

2) *Le Parlement européen supporte ses propres dépens et est condamné à supporter les dépens exposés par M^{me} Meyrl.*

(¹) JO C 68 du 22/02/2016, p. 46.

Arrêt du Tribunal de la fonction publique (2^e chambre) du 19 juillet 2016 — HG/Commission
(Affaire F-149/15) (¹)

(Fonction publique — Fonctionnaires — Fonctionnaires affectés dans un pays tiers — Logement mis à disposition par l'administration — Obligation d'y résider — Procédure disciplinaire — Sanction disciplinaire — Article 9, paragraphe 1, sous c), de l'annexe IX du statut — Suspension d'avancement d'échelon — Réparation du préjudice — Article 22 du statut)

(2016/C 364/50)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: HG (représentant: L. Levi, avocat)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: C. Berardis-Kayser et G. Berscheid, agents, A. Dal Ferro, avocat)

Objet de l'affaire

La demande d'annuler la décision infligeant au requérant la sanction de suspension d'avancement d'échelon et l'obligeant à réparer un préjudice prétendument subi par l'Union européenne, et la demande de dommages en compensation du préjudice moral et de réputation prétendument subi.

Dispositif de l'arrêt

1) *Le recours est rejeté.*

2) *HG supporte ses propres dépens et est condamné à supporter les dépens exposés par la Commission européenne.*

(¹) JO C 68 du 22/02/2016, p. 46.

Arrêt du Tribunal de la fonction publique (1^e chambre) du 21 juillet 2016 — WQ (*)/Parlement
(Affaire F-1/16) (¹)

(Fonction publique — Fonctionnaires — Procédure de certification — Exercice 2014 — Non-inscription du requérant sur la liste des fonctionnaires sélectionnés pour participer au programme de formation — Article 45 bis du statut)

(2016/C 364/51)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: WQ (*) (représentants: S. Orlandi et T. Martin, avocats)

Partie défenderesse: Parlement européen (représentants: D. Nessaf et M. Ecker, agents)

(*) Information effacée ou remplacée dans le cadre de la protection des données à caractère personnel et/ou de leur caractère confidentiel.